



Bagnolet, le 7 mars 2019

Luc Farré
Secrétaire général
21, rue Jules Ferry
93177 Bagnolet
☎ 01.48.18.88.29
unsa-fp@unsa.org

Monsieur Olivier Dussopt
Secrétaire d'Etat auprès du Ministre
de l'Action et des comptes publics
139 Rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

N/Réf : LF/AF/AP/2019 C19

Monsieur le Ministre,

Alors que la loi travail oblige les entreprises à mettre en place le droit à la déconnexion, l'UNSA ne peut que constater que les agents publics ne bénéficient pas des mêmes dispositions.

Pourtant, la bonne articulation entre vie professionnelle et vie privée est une condition majeure de la réussite de la transformation numérique pour qu'elle puisse être un vecteur de l'amélioration de la qualité de vie au travail. Avec l'accès à l'information partout, tout le temps pour tous, il existe un risque de surcharge cognitive et émotionnelle, avec un sentiment de fatigue, d'excitation, de stress...

Plus que la dimension spatiale, c'est la dimension temporelle du travail qui apparaît mise à mal par la digitalisation et qui devient source de difficultés en termes de conditions de travail. Une nouvelle explosion des horaires atypiques et du travail en débordement peut poser problème comme source de remise en cause des normes de travail. Les nouveaux outils tendent à ne plus distinguer le temps de travail des autres temps sociaux, ce qui rend difficile la mesure et la protection de la santé des agents publics.

Cette situation pose des questions relatives : à la non indemnisation des heures ainsi travaillées, au respect de l'amplitude horaire et des normes sur le temps de travail.

De plus, cette situation comporte des risques pour les agents.

C'est pourquoi, il s'agit de replacer la question du droit à la déconnexion dans un cadre plus large : celui de la qualité de vie qui englobe tous les aspects et permet de travailler sur l'organisation du travail et les conditions de travail.

Pour le secteur privé, le droit au repos a été rappelé par la cour de cassation fin juin 2011 et impose que l'entreprise déconnecte son salarié au moins 11 h par jour.

Dans un souci d'amélioration permanente des conditions de travail des agents et de protection de leur santé physique et mentale, l'UNSA est favorable à la création de nouvelles normes. Le projet de loi sur la fonction publique permet d'inscrire le droit à la déconnexion au niveau législatif et laisser à la concertation prévue au deuxième semestre sur la qualité de vie au travail de prévoir les modalités de sa mise en œuvre. C'est pour cette raison qu'un amendement en ce sens a été déposé par notre organisation. Nous espérons que le gouvernement se saisira de cette opportunité en ouvrant un nouveau droit aux agents publics.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Luc Farré
Secrétaire général

